



GENEVE TAEKWONDO SPORT & MARTIAL

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE PREMIER - OBJET

L'association Genève Taekwondo Sport & Martial a pour objet la pratique sportive du Taekwondo, art martial d'origine coréenne, et des disciplines associées.

ARTICLE 2 – COMPOSITION

Tous les membres actifs ou adhérents peuvent bénéficier de l'enseignement dispensé par l'association sous réserve du versement en début d'année de la cotisation.

ARTICLE 3 – COTISATION ANNUELLE

La cotisation doit être versée en début de saison sportive, soit au mois de septembre.

Le paiement de la cotisation peut intervenir en plusieurs échéances, selon les modalités à définir au moment de l'inscription.

L'adhésion à l'association n'est validée qu'après acquittement du montant de la cotisation annuelle. Les cours sont dispensés selon le calendrier scolaire genevois. Il n'y a donc pas de cours pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION

Tout membre actif ou adhérent à l'association doit remplir un formulaire d'adhésion comprenant notamment les renseignements relatifs à son identité, à ses antécédents médicaux, à ses objectifs sportifs...

Le formulaire doit être complété des pièces obligatoires (photos d'identité, certificat médical, règlement).

Le formulaire doit être rempli par tout nouvel adhérent mais également par les anciens adhérents en cas de renouvellement.

Aucune inscription ne sera validée sans la transmission de ce formulaire accompagné des pièces justificatives.

ARTICLE 5 – LICENCE

Tout adhérent à l'association doit être titulaire d'une licence si et seulement si, il suit le programme pour obtenir la ceinture noire et s'il participe aux stages ou compétitions agréés par Swiss Taekwondo.

La licence est fournie par l'association, qui accomplit les démarches auprès de Swiss Taekwondo. Son coût est la charge du pratiquant, son prix est fixé à 50 CHF.

Tout adhérent ne peut détenir qu'une seule licence, et ne peut, en conséquence, être membre que d'un seul club de Taekwondo.

ARTICLE 6 – PASSEPORT SPORTIF OU BUDO PASS

Tout adhérent à l'association doit être titulaire d'un passeport sportif, si et seulement si, il suit le programme pour obtenir la ceinture noire et s'il participe aux stages ou compétitions de Swiss Taekwondo.

Le passeport sportif appartient au titulaire d'une licence. Le passeport sportif comprend tous les titres, grades et licences.

Seul le passeport, validé par la licence, constitue la preuve de la participation aux activités de Swiss Taekwondo. Le passeport contient toutes les informations administratives et sportives sur les licenciés.

Il est fourni par l'association, qui accomplit les démarches auprès de Swiss Taekwondo. En cas de perte, il sera renouvelé par l'association, aux frais de l'adhérent.

Le prix d'un budo pass est fixé à 20 CHF.

ARTICLE 7 – Passage de grade

Les passages de grade sont obligatoires pour valider le niveau de l'élève. Le club pourra organiser 1 à 3 passages de grade officiel par an, selon la progression des pratiquants.

Pour l'admission à un test de promotion (grade), les frais suivants sont perçus :

- pour la section "Baby" : 10 chf
- pour le 8ème et le 7ème keup : 20 chf
- pour le 6ème et le 5ème keup : 30 chf
- pour le 4ème et le 1er keup : 40 chf

A savoir que la section " Baby " de 4 ans à 6 ans passera des grades intermédiaires au niveau « club », valables uniquement au sein du club.

Tandis que pour les autres enfants, les grades seront passés également au sein du club, mais ils auront une certification au niveau national.

La participation aux passages de grade est réservée aux adhérents licenciés de l'association, à jour de leur cotisation pour la saison sportive en cours et participant régulièrement aux entraînements.

La liste des participants est établie par l'enseignant en fonction du niveau d'acquisition et de maîtrise des compétences attendues pour le grade présenté. Cette décision relève de sa seule appréciation pédagogique et n'a pas à être motivée.

Rappel simplifié des grades baby, jeune et adulte .

Public	Combat imaginaire avec diagramme	Technique	Combat libre	Ceintures	Fédération suisse
4 ans A 6 ans	Kitcho 1 - Keup 12 Kitcho 2 - Keup 11 Kitcho 3 - Keup 10 Kitcho 4 - Keup 9	Oui	Combat sans touche	Blanche 1 Barrette orange Blanche 2 Barrettes orange Orange 1 Barrette Jaune Orange 2 Barrettes Jaune	Budo pass + Licence Validation grade en interne
A partir de 7 ans et	Poumse 1 - Keup 8 Poumse 2 - Keup 7 Poumse 3 - Keup 6 Poumse 4 - Keup 5	Oui	Combat sans touche	Jaune Jaune 1 Barrette verte Verte Verte 1 Barrette bleu	Budo pass + Licence Validation

Adulte	Poumse 5 - Keup 4 Poumse 6 - Keup 3 Poumse 7 - Keup 2 Poumse 8 - Keup 1		et avec touche	Bleu Bleu 1 barrette rouge Rouge Rouge 1 barrette noir	grade fédération
--------	--	--	-------------------	---	---------------------

ARTICLE 8 – CERTIFICAT MEDICAL

Tout adhérent doit produire chaque année un certificat médical de non contre indication à la pratique du Taekwondo.

Aucune inscription ne sera validée sans l'accomplissement des formalités visées ci-dessus.

ARTICLE 9 – LIEUX

Les séances d'entraînement sont dispensées selon le planning partagé en début de saison:

Les Lundis : à la salle société 1 de l'école du Sapay : chemin le sapay, 8 - 1228 PLAN LES OUATES - GRAND LANCY

les Mercredis : à la salle de gym de l'école des allobroges square : rue des allobroges, 6 - 1227 CAROUGE - ACACIAS

les vendredis : à la salle de gym et salle rythmique de l'école du Sapay : chemin le sapay, 8 - 1228 PLAN LES OUATES - GRAND LANCY

ARTICLE 10 – REGLES DE VIE

Tout adhérent doit systématiquement saluer le Dojo à l'entrée et à la sortie de chaque entraînement, y compris pour se rendre aux vestiaires en cours d'entraînement.

Les adhérents doivent être en tenue 10 minutes avant le début de chaque entraînement afin de respecter les horaires fixés. Au début de chaque entraînement, les adhérents doivent se ranger en ligne suivant leur grade et leur ancienneté.

En cas de retard, l'adhérent doit saluer le Dojo et l'enseignant puis attendre l'autorisation de celui-ci pour se joindre au groupe.

Durant l'entraînement, le respect de l'enseignant, de son partenaire et des membres du groupe est une règle primordiale dans la pratique du Taekwondo. Les adhérents doivent veiller au respect du matériel et à son rangement pendant et après les entraînements. Les visiteurs, parents, amis ou autres qui assistent aux entraînements ne doivent en aucune façon perturber ces cours. Ils doivent observer le silence, et rester dans la zone dédiée, sous peine de se voir prier de quitter les locaux. Toute absence d'un adhérent sur une longue période doit être signalée par celui-ci ou par ses parents à l'enseignant.

ARTICLE 11 – TENUE VESTIMENTAIRE

Tout adhérent doit avoir une tenue adaptée à la pratique du Taekwondo:

- ➔ un Dobok blanc, col blanc, pour les gradés de la ceinture blanche à la ceinture rouge.

Il est rappelé que le port du Dobok blanc, col noir, est réservé aux gradés de la ceinture noire.

A chaque séance d'entraînement, les adhérents doivent avoir une tenue propre, non froissée avec une ceinture parfaitement nouée et un tee-shirt de couleur blanche si nécessaire.

Chaque adhérent se doit d'avoir ses propres protections à tous les entraînements : coquille, protège-avant-bras, protège-tibias, casque, mitaine, pitaine et plastron.

ARTICLE 12 - HYGIENE

Par mesure d'hygiène, les ongles des pieds et des mains doivent être propres et coupés.

Le port de bagues, boucles d'oreilles, montres, chaînes, piercing ou de tout autre bijou est strictement interdit durant les entraînements.

La mastication de tout chewing-gum est également interdite.

ARTICLE 13 - SECURITE

Par mesure de sécurité, toute sortie du Dojo doit être autorisée par l'enseignant.

Les parents sont responsables de leurs enfants, que ce soit dans la rue, les vestiaires, ou tout autre endroit extérieur au Dojo et en dehors des plages horaires d'entraînement.

ARTICLE 14 – PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

La participation aux compétitions est réservée aux adhérents licenciés de l'association, à jour de leurs cotisations et participant régulièrement aux entraînements.

La liste des compétiteurs est déterminée par l'enseignant selon les exigences de l'entraîneur relevant de sa seule appréciation pédagogique et n'a pas à être motivée.

. Tout compétiteur devra confirmer auprès de l'enseignant sa participation ou prévenir de sa défaillance au moins quinze jours avant l'événement pour ne pas gêner l'organisation de la compétition.

En cas de préparation à une compétition, les absences non prévenues ne sont pas acceptées et la participation à la compétition pourra être annulée.

Des entraînements ou compétitions peuvent être organisées par l'association avec d'autres clubs afin de favoriser les échanges entre sportifs.

Les protections individuelles pour les compétiteurs sont obligatoires tels que le casque / protège dents, protège tibias/avant-bras, mitaine/pitain et coquille.

- ☐ Un contrat tripartite (élève -parents -club) doit être signé.
- ☐ Les frais d'inscription à la compétition et une participation aux frais de coaching sur place, les frais de transport, de restauration et d'hébergement sont à la charge du participant.

ARTICLE 15 – SITE INTERNET

L'association dispose d'un site internet :

➔ www.genevetaekwondosport-martial.com

Il est demandé aux adhérents majeurs et aux parents des mineurs de visiter régulièrement le site afin de prendre connaissance du programme de l'année (compétitions, technique, passage de grades...) et de toutes les informations pratiques.

ARTICLE 16 – DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des entraînements et autres manifestations proposées par l'association, des photos ou vidéos peuvent être prises pour alimenter la galerie du site internet de l'association. Eu égard au droit à l'image de toute personne, il sera demandé à tous les adhérents, au moment de l'inscription, leur autorisation pour diffuser ces photos ou vidéos sur le site internet.

ARTICLE 17 – SANCTION

En cas d'indiscipline, de non-respect du règlement intérieur, du non-paiement des cotisations ou de faute grave, l'association pourra prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre de l'adhérent concerné (avertissement simple, exclusion temporaire, radiation...).

ARTICLE 18 – REMBOURSEMENT

Tout adhérent quittant l'association en cours d'année, pour tout motif personnel (y compris maladie et accident) ou disciplinaire, ne pourra se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

Clause Pandémie :

En cas d'annulation, de report, de réduction du nombre de cours liés à une crise pandémique, l'association ne procédera à aucun remboursement. Elle mettra tout en œuvre pour protéger ses adhérents et son encadrement.

Clause Absence de l'entraîneur et cours non assurés

En cas d'absence de l'entraîneur pour d'autres raisons (notamment départ en compétition), l'association mettra tout en œuvre pour avertir les membres dans les meilleurs délais et proposer une solution alternative (reprise du cours par un autre entraîneur ou report de la séance si possible). La cotisation annuelle due par le membre est globale et forfaitaire pour l'ensemble de la saison. Par conséquent, l'annulation ponctuelle d'un ou plusieurs cours en cours d'année ne donne droit à aucune réduction, ni à aucun remboursement partiel ou total de cette cotisation.

ARTICLE 19 – ASSURANCES

L'assurance pour la pratique du Taekwondo en club ou en compétition est l'affaire de chaque membre. Genève Taekwondo Sport & Martial décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessures, de dommages, de perte ou de vol d'effets personnels des adhérents mineurs ou majeurs.

L'association est assurée par contrat pour sa responsabilité civile via une assurance privée.

ARTICLE 20 - APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur engage tous les membres de l'association. Toute inscription nécessite l'acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 21 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux statuts de l'association, le présent règlement intérieur peut être modifié par le comité et l'assemblée générale. Tout nouveau règlement s'impose à tous les membres de l'Association.

Dans les 30 jours suivant la notification d'un nouveau règlement, les membres de l'Association qui ne souhaitent pas voir celui-ci s'appliquer à eux peuvent démissionner de l'Association avec effet immédiat.

Le comité